Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Morbihan

Éducation
nationale

Division des personnels
enseignants du premier
degré public

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

S/c des inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Vannes, le 11 OCT. 2018

Dossier suivi par
Estelle OLIVO

T 02 97 01 86 00

F 02 97 01 86 38

ce.diper56-gestion.
collective@ac-rennes.fr

13 av. St Symphorien
BP 506
56019 VANNES Cedex

www.ac-rennes.fr

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus - Rentrée 2019
Réf. : - Décret n° 89-122 du 24/02/89 modifié, relatif aux directeurs d'école
- Note de service n° 2002-023 du 29/01/2002, relative au recrutement, à la nomination et au mouvement des directeurs d'école

La liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus est annuelle. Elle est arrêtée par la directrice académique, après avis de la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles.

La présente note a pour objet de préciser les conditions d'inscription sur cette liste d'aptitude, ainsi que le calendrier des opérations.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

A – Conditions générales

Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus doivent être titulaires et justifier, au 1er septembre 2019, d'au moins deux ans de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie. Ils seront inscrits, sur leur demande et de plein droit, sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée 2019, sous réserve toutefois d'un avis favorable de leur inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

B – Etablissement et validité de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est départementale et demeure valable durant trois années scolaires.

Sont concernés, au titre de la rentrée 2019, les enseignants inscrits sur les listes établies au 01/09/2017 et au 01/09/2018. Ils bénéficieront d'une dispense d'entretien et n'ont donc pas à solliciter leur inscription pour la rentrée prochaine.

C – **Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude**

1 – Personnels faisant fonction de directeur d'école

Les enseignants nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2018/2019 sont inscrits, **sur leur demande**, sur la liste d'aptitude établie au titre de la rentrée scolaire 2019, sous réserve toutefois d'un avis favorable de l'IEN de circonscription.
Si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature de ces personnels est soumise à l'avis de la commission départementale prévue à l'article 9 du décret sus-référencé.

2 – Personnels inscrits sur une liste départementale, mutés dans un autre département

Si, durant les trois ans de validité, les instituteurs et professeurs des écoles sont affectés dans un autre département, et **s'ils en font la demande**, ils doivent être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude du Morbihan.

II - NOMINATIONS DES DIRECTEURS D'ECOLE

Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude sont nommés après avis de la commission administrative paritaire unique compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles.

Peuvent être nommés sur des emplois de direction :

- les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude ;
- les directeurs d'école en fonction dans un autre département et ayant intégré le Morbihan ;
- les personnels ayant antérieurement été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école : ces enseignants, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé celles-ci au cours de leur carrière pendant au moins trois années scolaires à titre définitif, peuvent, **sur leur demande**, être à nouveau nommés directeurs d'école. Leur manière de servir sera vérifiée.

III - CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

- Dépôt des candidatures auprès de l'IEN : Les imprimés de candidature, dûment remplis, devront être adressés pour visa à votre inspecteur de l'éducation nationale **pour le 5 novembre 2018, délai de rigueur**.

- Retour des candidatures, par les IEN, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan (DIPER) : **pour le 9 novembre 2018.**

- Une formation sera organisée le **mercredi 14 novembre 2018** (après-midi) afin de préparer les candidats ayant sollicité leur inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école et devant passer devant la commission d'entretien (les personnels « faisant fonction » en 2018/2019, qui auront reçu un avis favorable de leur IEN, ne seront pas concernés).

- Commissions d'entretiens : **fin novembre / début décembre 2018**

- Commission administrative paritaire départementale : **février 2019**.

Pour le recteur
et par délégation,
la directrice académique,
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale du Morbihan

Françoise FAVREAU

P.J. : Imprimé de candidature